



Hommage
p2



Déchets du BTP
p5



**Accessibilité,
quel marché !**
p6



**Prime pour
échantillon**
p8

ECHOS DE LA FÉDÉ

Magazine de la Fédération du BTP 13

Septembre-Octobre 2011 • N°16



Hommage !



Le destin est quelque fois tragique et cruel. Foudroyé par un accident cardio vasculaire, Jean-Pierre Richard laisse derrière lui un immense vide. Car Jean-Pierre Richard Présidait avec dynamisme et talent la Fédération du BTP 13 depuis 2009.

Il exerçait également de très nombreux et très importants mandats dont notamment ceux de Président de l'Union départementale des Constructeurs Immobiliers de la FFB, Vice-président de la Fédération régionale du Bâtiment, Vice-président de la Fédération régionale des Travaux Publics, Vice-président de l'Observatoire Immobilier de Provence, Vice-président de la Caisse des Congés Payés de Provence, Vice-président de l'Association de Santé au Travail dans le BTP. Il était également membre de la CCIMP et membre du Conseil Exécutif de l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, pour ne citer que ceux-ci.

Il avait été au préalable, Président du SMTP et Président de l'AREF BTP. Il a été un entrepreneur exceptionnel, un syndicaliste militant inlassable, et surtout un ami cher pour nous tous.

Il s'intéressait tout particulièrement aux questions de développement durable qui le passionnaient et qui étaient pour lui un enjeu de responsabilité vis-à-vis de l'Humanité.

Il était d'ailleurs Vice-président délégué au développement durable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, membre de la commission ad hoc de la Fédération Française du Bâtiment, Président de la même commission de la Fédération Régionale du Bâtiment PACA.

Rappelons qu'il était également PDG d'une entreprise de Travaux Publics, CARDINI TP, à Salon-de-Provence qui intervient sur la façade méditerranéenne dans le domaine des routes, canalisations et VRD.

Enfin, depuis quelques années Jean-Pierre Richard s'était également investi dans la promotion immobilière et avait réalisé de prestigieuses opérations dans le briançonnais (Monétier-les-Bains et Montgenèvre) qui de par leurs caractères tant innovant qu'écologique lui avaient permis d'être lauréat de nombreux palmarès professionnels.

Cet homme était un travailleur infatigable, doté d'une intelligence supérieure, à l'esprit particulièrement vif. Toutes ces qualités lui permettaient d'exécuter de brillantes synthèses qui forçaient toujours l'admiration de ses interlocuteurs. Ceci ne l'empêchait pas de rester tout particulièrement attentif aux autres notamment aux plus défavorisés auxquels il apportait, dans une discrétion absolue, aide et soutien permanents.

Avec lui la Profession a perdu l'un de ses représentants les plus reconnus.

*A la suite du décès de Jean-Pierre RICHARD, c'est Michel MARAKAS,
1^{er} Vice-Président qui remplit les fonctions de Président.*

Magazine bimestriel édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône
344, bd Michelet - 13009 Marseille - Tél : 04 91 23 26 23 - Fax : 04 91 77 17 23 - www.btp13.com

Directeur de la Publication : Philippe MEIFFREN • Directeur de la Rédaction : Julie VERRIERE • Comité de lecture : Sauveur CAVATAIO

• Rédaction : Christelle ALVAREZ • Joëlle ARNALDI • Sophie CREMIEUX • Mylène GUIDARINI • Philippe GRIMALDI • Philippe MEIFFREN
 • Julie VERRIERE • Annie ZEVACO

Réalisation : www.inapolegraphique.com

Illustrations et photos : Vincent Leloup / FFB - Fédération du BTP 13 - Fotolia

Tirage : 3500 exemplaires - Imprimé sur papier ecolabellisé



Agenda

7 octobre

Les coulisses du Bâtiment à Aix en Provence, Marseille et Martigues

11 octobre

Réunion du groupe Femmes du BTP 13

12 octobre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos

20 octobre

Bureau de la Fédération du BTP 13
Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Salon

26 octobre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix

27 octobre

Réunion de la Chambre syndicale patronale de charpente, Menuiserie et parquets
Remise du prix départemental des Rubans du patrimoine à la commune de Cuges-les-Pins

7 novembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Arles

16 novembre

Réunion du groupe Femmes du BTP 13

17 novembre

Bureau de la Fédération du BTP 13

23 novembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix

5 décembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Arles

7 décembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos

9 décembre

Réunion du Syndicat des entreprises d'aménagement, peinture et finitions

15 décembre

Bureau de la Fédération du BTP 13

21 décembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix

Pour plus d'infos sur les horaires et les lieux de ces grands rendez-vous, contactez Joëlle ARNALDI au 04 91 23 26 41 ou sur arnaldij@d13.ffbatiment.fr



Agnès HERMIER

Déléguée Entreprise - Mutuelle SMBTP

Centrée sur son cœur de métier, la santé et la sécurité des professionnels du BTP, la SMBTP, 1^{ère} mutuelle du BTP, se donne tous les moyens depuis sa création en 1927, pour offrir le meilleur des garanties et des services.

Mettant nos valeurs mutualistes et notre expertise au service de nos adhérents, nous ne laissons rien au hasard pour proposer des solutions de santé et de prévoyance collectives, reflets de l'entreprise et de ses salariés. L'un de nos engagements : apporter une écoute permanente et des conseils personnalisés qui, dans le domaine de la protection sociale, sont essentiels pour un chef d'entreprise, déjà très occupé par son propre cœur de métier !

La SMBTP pense aussi aux retraités du BTP, leur offrant la possibilité de prolonger leur complémentaire santé avec une offre particulièrement attractive et adaptée à leurs besoins : 3 mois gratuits pendant 3 ans avec des services innovants. Travaillant sans cesse à anticiper les besoins de nos adhérents, nous proposons désormais un nouveau service adapté à la vie moderne et qui s'avère très utile : le livret santé numérique SANOIA.

Le principe est simple. L'adhérent renseigne le livret sur ses antécédents médicaux, ses traitements en cours et toute information médicale qui pourrait être utile à un professionnel de santé. Il est alors consultable par ce dernier de n'importe quel lieu, de façon sécurisée et en toute confidentialité. En situation d'urgence, quand il est difficile de bien communiquer ses informations santé essentielles, cet outil se révélera particulièrement précieux !

La SMBTP propose gracieusement ce nouveau service ouvert aux adhérents et à leurs proches.

Pour plus d'information sur ce livret,
mais aussi sur toutes nos solutions santé : www.mieux-etre.fr



■ Sauvegarde du patrimoine, faites vous connaître !

La Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du Patrimoine, l'Association des Maires de France organisent depuis 18 ans les "Rubans du Patrimoine".

Un concours destiné à valoriser les communes ayant conduit des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti de plus de 50 ans. Cette année, le prix départemental revient à Cuges-les-Pins pour la réhabilitation et le réaménagement de l'ancienne aire de foulage dite "air de Coudoune" datant du XVIIème siècle. Pour 2012, le concours est ouvert depuis début octobre.

Faites vous connaître auprès de Joëlle ARNALDI 04 91 23 26 41 ou arnaldij@d13.ffbatiment.fr



■ Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent acquitter 0,45 % de leur masse salariale au titre de la PEEC avant le 31/12/2011. Votre Fédération vous propose de choisir CILGERE BTP, collecteur de la Profession. En lui versant votre contribution, vous permettrez à vos salariés de bénéficier d'aides à l'accession, à la location, aux travaux, à la mobilité professionnelle, aux difficultés de la vie ainsi que de conseils en financement.

Contactez Brigitte DUKAN, correspondante FBTP 13 / CILGERE BTP au 04 91 23 26 42 ou sur dukanb@d13.ffbatiment.fr

Clauses d'insertion : oui, mais pas sans conditions

Le code des marchés publics donne la possibilité pour le maître d'ouvrage d'intégrer des clauses d'insertion dans leurs marchés afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé, chômeurs inscrits à Pole Emploi depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de 2 ans en chômage récurrent, bénéficiaires du Rsa, travailleurs handicapés reconnus par la MDPH).

Dans un contexte économique fragile, le BTP est largement impacté par ces dispositions. Les entreprises, qui ont maintenu au prix d'importants efforts leurs effectifs salariés, éprouvent en effet des difficultés de compréhension et de réponse à ces clauses.



La Fédération du BTP 13 a donc consacré le 20 septembre dernier une matinée à cette thématique intitulée "Clauses d'Insertion : les comprendre et en débattre".

D'abord, un temps de présentation et de discussion entre entrepreneurs et experts de la Fédération du BTP 13. Le but : connaître les règles applicables et leur incidences sur l'activité du BTP – identifier les marges de manœuvre et les solutions.

Ensuite, un temps de débat et de lobby. Pour jouer pleinement son rôle, la FBTP 13 a réuni les grands maîtres d'ouvrage publics des Bouches-du-Rhône afin qu'ils mettent désormais en application des clauses d'insertion sur la base d'un dialogue concerté avec les facilitateurs, la Fédération, ses entrepreneurs, le GEIQ BTP Emploi.

Parmi eux le Conseil Général 13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le GPV- ANRU, les Villes d'Aix-en-Provence et de Marseille ... Une affaire à suivre.

Sur ce sujet, vous pouvez vous rapprocher de Christelle ALVAREZ, Responsable du service Juridique et Contentieux au 04 90 56 48 82 ou sur alvarezc@d13.ffbatiment.fr ou de Sophie CRÉMIEUX-DEMÈDE, Responsable Insertion et Emploi au 04 91 23 26 28 ou sur cremieux@d13.ffbatiment.fr



Déchets du BTP : des outils existent...

Le secteur du Bâtiment engendre environ 40 millions de tonnes de déchets par an (provenant pour 65% de la démolition, 28% de la réhabilitation des ouvrages et 7% de la construction neuve) ; selon qu'il s'agit de déchets inertes (72%), non dangereux (26%) ou dangereux (1,5%) leurs coûts d'élimination varient de 5€/t à 1 200€/t.

Le décret du 11 juillet 2011 précise le cadre de réalisation des nouveaux plans obligatoires pour les déchets du bâtiment et des travaux publics ; ces derniers devront être élaborés au plus tard le 13 juillet 2013.

A ce jour, la responsabilisation de tous les acteurs de la construction devient une nécessité parce que l'élimination des déchets du BTP a un coût non négligeable.

Pour les déchets de peinture, une opération spécifique de collecte a été mise en place par la Fédération du BTP 13 permettant de réduire les coûts d'évacuation et d'élimination. Il s'agit de l'opération "Nature Peinture" ouverte à tous.

La Fédération du BTP 13 vous permet de vous impliquer plus dans la gestion de vos déchets en vous fournissant les coordonnées des centres de traitement et de recyclage des déchets.

Pour cela vous devez vous rendre sur le site www.btp13.com, dans "Déchets de chantier, où les éliminer ?".

Un outil de recherche vous permet d'identifier les lieux d'accueils des déchets du BTP par département (les coordonnées des centres de traitement et de recyclage les plus proches de vos chantiers, les catégories de déchets acceptés et les conditions d'accueil).

Vous y trouverez notamment des bordereaux et documents types (modèle de déclaration de transport par route de déchets, bordereau de suivi de déchets dangereux, ...).

Pour tout renseignement concernant ces sujets :

• Site "Déchets de chantier"

contactez Joëlle ARNALDI : arnaldij@d13.ffbatiment.fr

ou Fabien LOAEC : loaecf@paca.ffbatiment.fr,
chargé de mission Environnement FFB PACA

• Opération "Nature Peinture",

contactez Danièle BENICHOUD : benichoud@d13.ffbatiment.fr

■ Petits derniers

Bienvenue et merci aux 33 derniers entrepreneurs qui ont rejoint notre organisation professionnelle depuis le dernier numéro des Echos de la Fédé :

A Marseille

- ADI • AZUR TUYAUTERIE FROID
- BATIFORCE • CASENLENGO
- MENUISERIES • CINE DECO
- GINDRE BATIMENT SERVICES
- GTM SUD • HYDRO CHAUFFE
- IDEALIS • ULTRA TEC INDUSTRIES
- VELARIUM

A Aix-en-Provence

- A.E.N. • CONSTRUCTION
- AMENAGEMENT 2000
- ISOTHERMAIX • PRIGNON
- CONSTRUCTION • PROVENCE
- PAVAGE • SO.PRO.MAC
- STAR PEINTURES

À Martigues - Istres - Fos et Salon-de-Provence

- AG DECORATION
- AMBIANCE DECO • AMORIM
- CONSTRUCTION • BEKKI SEYHAN
- CATANIA • CLIMAT THERM
- SERVICE (CTS) • E.C. SUD LITTORAL
- GMO CONSTRUCTIONS
- GUILBERT REMI • IP 2000
- LGVTP • LTTS • SUD EST
- DESAMIANTEGE • TPMR

En Arles

- ACTUELLE CONSTRUCTION

■ Beaux projets à l'Ouest

En juin dernier, la délégation territoriale de la FBTP 13 du pays de Salon est allée à la rencontre du Maire de Miramas qui a exposé à cette occasion l'ensemble de ses projets d'investissements : rénovation totale des bâtiments publics (25 M€ pour les 25 écoles), construction d'un Village des Marques (investissement de 100 M€)... M. Vigouroux a aussi exprimé sa volonté de créer une ZAC pour les TPE dont l'activité relèverait du domaine du développement durable. Des projets prometteurs pour les entreprises du BTP !

L'accessibilité pour tous



C'est une forte demande sociale ...

- D'ici 2030 la part des plus de 65 ans passera de 20 à 25% et les plus de 80 ans auront doublé. Corollaire de ce vieillissement de la population : une part grandissante de personnes subissant une diminution de leurs capacités physiques.
 - Pour des raisons médicales et ...économiques il devient impérieux de maintenir le plus longtemps possible à domicile les personnes âgées.
 - Il est moralement inadmissible d'exclure socialement des personnes du fait de leur handicap physique.
- Il faut alors repenser l'environnement :
- Pour rendre accessible à tous logements et entreprises,
 - Mais aussi équipements publics, écoles, monuments, voirie etc.

C'est dès lors une réglementation relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

...qui se traduit en un marché considérable de travaux d'accessibilité tant dans le neuf que dans la rénovation, dans le public comme dans le privé (on parle de mise en conformité d'ici 2015 de plus de 650.000 établissements recevant du public soit un marché de 25 milliards d'euros HT),

...qui impacte tous les corps d'état puisqu'il s'agit d'agir sur toutes les étapes de cheminement d'une personne : le guidage, le repérage, le contraste, la qualité d'éclairage et la sécurité,

...qui nécessite une formation relative non seulement à l'acquisition des points d'exigence techniques spécifiques mais aussi à une nouvelle logique et à une vision pluri concertée,

...qui induit une qualification pour sécuriser le client. QUALIBAT décerne déjà la 9171 Travaux d'accessibilité de logements et QUALIFELEC celle de "Bâtiment Communicant". La marque "Les Pros de l'accessibilité" à l'instar des "Pros de la performance énergétique" est un outil à la disposition des adhérents de la FFB pour valider leur savoir faire et leur engagement dans ce domaine.

• Sur les formations "accessibilité"

contactez Mylène GUIDARINI : guidarinim@d13.ffbatiment.fr ou 04 91 23 26 25,

• Sur la marque des "Pros de l'accessibilité"

Annie ZEVACO : zevaco@d13.ffbatiment.fr ou 04 91 23 26 43

Invalidité : aïe



On le sait l'invalidité d'un salarié ne le fait pas automatiquement basculer dans l'incapacité.

Jusqu'à présent la position de la cour de cassation était claire. Lorsqu'un salarié était déclaré en invalidité par l'assurance maladie, en général après un arrêt de travail, ce n'était pas à l'employeur de prendre l'initiative de lui faire passer une visite de reprise auprès de la médecine du travail pour connaître son degré d'aptitude. Tant que le salarié ne manifestait pas son

intention de reprendre le travail, ou qu'il ne demandait pas une visite de reprise, l'employeur pouvait rester immobile.

Par un arrêt du 25 janvier 2011 la cour opère un revirement total. Désormais dès qu'un salarié informe son employeur de son classement en invalidité 2ème catégorie, même s'il ne manifeste pas son intention de ne pas reprendre le travail, il appartient à l'employeur de prendre l'initiative de faire procéder, sans délai, à une visite de reprise qui mettra fin à la suspension du contrat de travail. L'employeur devra ensuite aviser, selon les avis du médecin du travail, des éventuelles possibilités de reclassement du salarié invalide 2ème catégorie...

N'oubliez donc pas de faire passer les visites !...

Lucide médiateur

Dans son rapport annuel 2010 le médiateur de la République déplore "l'empilement législatif et la profusion réglementaire qui opacifient l'accès des citoyens à l'information et compliquent la tâche des exécutants" ; "la fébrilité du législateur traduit une illusion de protection face au recul des responsabilités individuelles et de la morale".....

Il estime encore que les réformes se font trop vite et sans que les dommages collatéraux en soient suffisamment mesurés : pas d'étude d'impact, pas de mesure des effets pervers. Ce qui est vrai pour l'individu citoyen, l'est bien sûr pour les entreprises, de plus en plus fortement détournées de leur but originel (produire, employer, financer, investir) par leur enlèvement dans une réglementation toujours plus lourde, toujours dénoncée, jamais endiguée.



Pour vos questions sociales, contactez Philippe GRIMALDI au 04 42 23 52 19 ou sur grimaldiph@d13.ffbatiment.fr



Le revers de la médaille

Le plus souvent lors de l'attribution d'une médaille du travail, l'employeur accorde à ce titre une prime exceptionnelle au salarié méritant ; une tolérance administrative ancienne autorise l'employeur à exonérer de toute charge sociale la somme en question ; elle ne doit toutefois pas dépasser un mois de rémunération brute.

La cour de cassation vient de préciser que la prime doit en outre être exactement concomitante à l'attribution de la dite médaille, faute de quoi la somme devra être réintégrée dans l'assiette de cotisations.

Des peines accrues

La loi de finance pour 2011 rehausse en la quintuplant la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un travailleur étranger sans titre de travail (entre dans cette catégorie le travailleur étranger qui aurait été embauché après avoir fourni de faux papiers, dont la validité n'aurait pas été vérifiée par l'employeur auprès des services préfectoraux de l'immigration, comme l'exige la loi). Ainsi depuis le 1er janvier 2011 la contribution est passée de 1.000 fois à 5.000 fois la valeur du minimum garanti (soit 16.800€) et de 5.000 à 25.000 fois en cas de récidive (soit 84.000€).

■ Sous-traitance : obligations renforcées du maître d'ouvrage privé

La Cour de Cassation étend les obligations du maître d'ouvrage en matière de sous-traitance. Outre l'obligation d'exiger que l'entrepreneur principal justifie avoir fourni une caution à son sous-traitant ; il doit aussi vérifier la communication au sous-traitant de l'identité de l'organisme de caution et des termes de cet engagement.

■ Audition en appel d'offres

Aux termes du 1 de l'article 59 du code des marchés publics, il ne peut y avoir, en appel d'offres ouvert, de négociation avec les candidats. Néanmoins, le 1 de l'article 59 autorise à demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Une audition des candidats ayant remis une offre ne peut être envisagée que dans ces limites. Seules de "simples précisions ou compléments" peuvent alors être demandées (CE, 8 mars 1996, M. Pelte, n° 133198).

Il convient donc de respecter les quatre conditions suivantes :

- l'objet du marché doit présenter un degré de complexité suffisant pour que cette audition s'avère nécessaire ;
- cette éventualité doit être mentionnée dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans le règlement de la consultation ;
- le déroulement des auditions doit garantir une stricte égalité entre les candidats ;
- un procès-verbal d'audition doit être établi. Il permettra d'établir, en cas de contentieux éventuel, qu'il n'y a pas eu de négociation et que le candidat s'est borné à apporter des précisions ou des compléments sur la teneur de son offre.

Appel d'offres : une prime pour les remises d'échantillon



L'article 49 du code des marchés publics autorise le pouvoir adjudicateur à exiger des candidats la production d'échantillons à l'appui de leurs offres. Cette demande doit être indiquée dans l'avis de publicité. Les modalités de remise de ces prestations et les conditions de leur restitution ou de leur garde, sont précisées dans le règlement de la consultation.

Lorsque ces demandes nécessitent un investissement significatif des candidats, elles doivent donner lieu au versement d'une prime. L'investissement peut être considéré comme significatif dès lors que les charges provoquées par la présentation d'échantillons sont sensiblement plus élevées que celles généralement supportées par les candidats aux marchés publics pour lesquels aucune précision du contenu de l'offre n'est demandée. Le montant de la prime représente une atténuation du risque financier qu'il a pris. Elle est versée après remise et analyse des offres selon des modalités précisées par les documents de la consultation.

La Direction des Affaires Juridiques de Bercy estime que l'absence de versement de primes pourrait avoir pour effet de restreindre les marchés aux seuls candidats capables de supporter financièrement leur élaboration sans contrepartie. La prime permet à des petites structures d'accéder à la commande publique par la réduction des charges nécessaires à la réalisation d'une esquisse ou d'un projet. Elle est un des éléments garantissant l'efficacité de la commande publique par la préservation d'un marché concurrentiel.

Pour plus d'infos sur les Affaires Juridiques et Contentieux,
contactez Christelle ALVAREZ
au 04 90 56 48 82 ou sur alvarezc@d13.ffbatiment.fr

Pôle Emploi et FAF.SAB travaillent de concert pour la formation des demandeurs d'emploi

Signée le 12 mai 2011, la convention cadre nationale de partenariat entre Pôle Emploi et le FAFSAB a pris effet le 1^{er} avril 2011 et se termine au 31 décembre 2011.

1^{er} objectif de cette convention : Mettre en place et animer un suivi national et territorial de l'évolution des emplois, des métiers et des compétences.

Une collaboration Pôle Emploi/FAFSAB doit être organisée au national et en local pour anticiper les besoins en recrutement, développer de nouvelles compétences et mobiliser au mieux les outils d'orientation et de formation (démarche GPEC) dans l'artisanat du BTP.

Le 2nd objectif est la mise en œuvre d'actions communes pour aider au placement et/ou au développement des compétences des demandeurs d'emploi. Fort d'une démarche de sécurisation des parcours professionnels, il nécessite la mise en œuvre de dispositifs tels que :

- le contrat de professionnalisation renforcé,
- le DIF portable - Dispositif offrant la possibilité au salarié d'utiliser les droits au DIF lors de la rupture du contrat de travail, et même après celle-ci, sous certaines conditions,
- la Préparation Opérationnelle à l'Emploi ou POE

- Action de formation ouvrant droit à une aide à la formation pour une entreprise qui, ayant déposé une offre d'emploi à Pôle Emploi, accepte que le demandeur d'emploi pressenti au recrutement bénéficie en amont de la signature du contrat de travail d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper l'emploi correspondant à l'offre proposée.

Enfin, le 3^{ème} objectif concerne la mise en place d'un comité de pilotage national et technique composé de Pôle Emploi, de représentants du service de proximité, des représentants des délégations techniques régionales et du FAFSAB national.

Vous avez un poste à pourvoir ? Vous avez trouvé le candidat ?

Bénéficiez du financement de la formation qui le rendra pleinement opérationnel dans le poste que vous lui confierez.

VISIO BTP pour les chefs d'entreprise



Dirigeant d'une PME/TPE du BTP, votre fonction nécessite des compétences multiples et pointues. Vous êtes souvent appelé à prendre des décisions complexes qui réclament une bonne maîtrise de votre environnement.

Le parcours VISIO BTP vous invite à définir les axes de développement de votre entreprise en travaillant sur les thèmes de la stratégie, la rentabilité, la compétitivité et les compétences grâce à 3 axes forts : définir la stratégie de son entreprise, assurer la rentabilité de son entreprise et manager les hommes et les compétences.

Cette formation-action de 18 jours est planifiée pour tenir compte des contraintes du dirigeant avec 2 jours de formation par mois sur 9 mois. Animée par des professionnels du BTP et organisée par l'ESJDB (Ecole Supérieure des Jeunes Dirigeants du Bâtiment), elle combine le face à face pédagogique créant une dynamique collective, les conférences thématiques et l'accompagnement individualisé confié aux intervenants qui vous rencontrent dans l'entreprise.

La dernière session a débuté le 21 septembre 2011 à Aix-en-Provence. Pour les suivantes et selon votre statut (salarié, artisan...), une demande de prise en charge sur les fonds de la formation professionnelle peut être effectuée.

Pensez-y !

Pour vos questions de Formation, contactez Mylène GUIDARINI au 04.91.23.26.25 ou sur guidarinim@d13.ffbatiment.fr

■ Contrat de professionnalisation : Modifications de l'enregistrement

Deux modifications majeures sont à prendre en compte :

D'une part, l'enregistrement du contrat par la DIRECCTE compétente est remplacé par une procédure de dépôt auprès de celle-ci par l'OPCA (FAFSAB et AREF pour le BTP).

D'autre part, le délai imparti aux OPCA pour donner un avis sur la conformité du contrat de professionnalisation (vis-à-vis des dispositions légales et conventionnelles) et prendre une décision de prise en charge financière passe de 30 à 20 jours. Sans réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation.

(Décret n° 2011-535 du 17/05/2011, paru du JORF n°0116 du 19/05/2011)

Un an seulement !



Le candidat du mois !

M. José R, 46 ans a 9 ans d'expérience en tant que poseur/menuisier Alu et PVC. Formé à l'AFPA, il a également des compétences en ébénisterie. C'est un candidat habile et organisé ayant le sens du travail en équipe. Libre immédiatement, il habite à Marseille dans le 2^{ème} arrondissement.

Ses « + » ?

Sa motivation, sa disponibilité et son goût pour le travail bien fait. Autonome, il est véhiculé. Ses expériences dans le domaine de la rénovation le rendent polyvalent dans les métiers du second œuvre. Il est éligible aux contrats aidés (CUI, CAE, CIE)

Son CV vous intéresse ?

Contactez Ludvine OUK
BTP Emploi - 04 91 65 86 40
ou marseille@btpemploi.fr

En octobre 2010, a démarré à la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment de Marseille, la 1^{ère} session de formation pour préparer l'examen du CAP de maçon éco-constructeur, charpentier OSB et menuisier ageuceur.

S'étaient réunis autour de la FRCMB, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Paca, Pole Emploi BTP, la Mission Locale et la FBTP 13 pour permettre à des candidats bénéficiaires du Rsa, jeunes demandeurs d'emplois, hommes et femmes de retrouver un emploi pérenne.

Aujourd'hui, on annonce 100% de réussite au CAP ... 100% de placement en CDI dans nos entreprises.

Illustration du parcours d'une candidate ayant réussi son CAP en maçonnerie Asma Rhaman Kahdan :

- 10 Novembre 2010 : rencontre de cette candidate, bénéficiaire du Rsa, au Pole d'Insertion 15e/16e, un parcours de modéliste et une envie folle d'intégrer les métiers du BTP.
- 16 Novembre 2010 : intègre une formation de maçon à la FCMB
- Avril 2011 : 1^{er} stage chez ATEC, entreprise adhérente à la FBTP 13
- Mai 2011 : Obtention de son CAP de maçon
- Juin 2011 : 2^e stage chez Habitat Méditerranée, entreprise de la FBTP 13
- Septembre 2011... Signature d'un contrat de professionnalisation chez Habitat Méditerranée.



3 questions à ... Laurence Fontaine, Directrice de la MDEM

La MDEM quèsaco ?

La Maison de l'Emploi de Marseille est un véritable outil de développement local. Partenaire majeur de la lutte contre le chômage et de la prévention des discriminations, la MDEM a pour territoire d'intervention :

Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons. Présidée par Jacques Rocca Serra, cette association loi 1901 créée en 2008 tente de répondre à 3 enjeux majeurs :

- Traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois
- Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des territoires et des publics en difficultés.
- Renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Elle a pour membres constitutifs la Ville de Marseille, Pôle Emploi, la Région PACA, MPM et l'AFPA.

Et le BTP dans tout ça ?

Consciente de l'importance économique de la filière BTP, la MDEM a créée un "groupe BTP" constitué d'experts publics et privés. Elle a investi d'importants moyens afin de mener des actions ambitieuses en réponse aux priorités exprimées par les professionnels du secteur : diagnostic des besoins et gisement d'emploi, promotion des métiers, accompagnement des clauses d'insertion, prévention des risques professionnels, insertion des jeunes ...

Demeurant toujours au plus près des entreprises, la MDEM participe depuis 2010 au Club Emploi BTP animé par la Fédération BTP 13.

Et la crise alors ?

Dans le contexte actuel de tension économique, la mission de la MDEM auprès de la filière BTP apparaît d'autant plus stratégique. Théâtre de nombreux projets (Marseille 2013, Euroméditerranée, Projets ANRU), le territoire de la MDEM peut espérer une reprise de l'emploi. Nous l'anticipons et l'accompagnerons !

Pour vos besoins en insertion et emploi, contactez Sophie CRÉMIEUX-DEMÈDE
au 04 91 23 26 28 ou sur cremieux@d13.ffbatiment.fr

Lu dans la presse

• Dans TPBM du 20 Juillet 2011

Partenariat entre la BPPC et BTP 13 Services

La banque populaire provençale et corse vient de conclure avec ...BTP 13 Services un partenariat afin de proposer aux entreprises du secteur des financements pour leurs investissements courants, besoin de trésorerie et dans le cadre d'une transmission... La BPPC s'engage également à mettre en place un correspondant dédié au BTP dans chacune de ses 56 agences des Bouches-du-Rhône ainsi qu'un guichet unique d'entrée pour accélérer le traitement des dossiers."

• Dans La Provence du 7 septembre 2011

Polytech'Marseille mise sur le génie civil

L'école polytech'Marseille, ... qui forme des ingénieurs, a signé hier une convention de partenariat avec ... la fédération du BTP, le syndicat des entrepreneurs de maçonnerie, de génie civil et de travaux publics des Bouches-du-Rhône (SMTP). Objectif recherché : établir un pont entre les formations dispensées par polytech' ... et les secteurs d'activités du bâtiment et des travaux publics, ... moteurs de l'économie régionale..."

• Dans La Provence du 8 septembre 2011

Les régates corporatives ont le vent en poupe

... Quand à la baticup, elle apparaît plus que jamais comme la régate qui montre avec une audience et une participation en augmentation constante depuis sa création, il y a sept ans. Dans le sillage de sa glorieuse aînée (bien qu'elle la précède dans le calendrier), elle réunit cette année 48 bateaux et près de 700 participants... Une régate portée depuis l'origine par le président de la fédération départementale du bâtiment Jean-Pierre Richard ... Un « trophée du fair-play » porte désormais son nom..."

Une affaire qui tourne...

«... Il s'agit en fait des recours engagés, souvent de manière abusive, contre les permis de construire. « Un véritable racket » que la fédération du bâtiment dénonce haut et fort depuis près de huit ans. Actuellement, les professionnels provençaux font le forcing auprès des élus afin de promouvoir deux mesures... exiger du requérant qu'il dépose au préalable à son action, une caution constituée d'une forte somme d'argent... demander aux tribunaux administratifs qu'ils rendent leur décision dans un délai maximum de 3 mois..."

Ce qu'il fallait vraiment lire

Parmi les 20 circulaires de la FBTP 13 adressées depuis mi-août 2011 :

- Juridique & Contentieux 2011/109 sur les travaux supplémentaires
- Social 2011/112 sur les stages en entreprise
- Social 2011/118 sur le régime social des indemnités de rupture du contrat de travail
- Formation 2011/119 sur les nouvelles assiettes forfaitaires des cotisations des apprentis
- Juridique & Contentieux 2011/121 sur la gestion des déchets de chantier
- Juridique & Contentieux 2011/126 sur la nouvelle infraction à compter du 30 septembre 2011 dans le cadre de la sous-traitance

Et dans les 2 derniers numéros de Bâtiment Actualité alors ?

- BA n°15 du 13/09/2011 - Alcool et drogues au travail : "Comment réagir"
- BA n°16 du 27/09/2011 - Le comité consultatif de règlement amiable (CCRA), un bon moyen de régler vos différends

Sudoku

niveau MOYEN

5		2		8	7		1	4	
	4				1	6			
		1		5				9	
	3	5		4	8			6	
	9							8	
	8		3	1			7	4	
	5			9			4		
			8	1				3	
9	1			5	7		8		6

niveau DIFFICILE

6		3							
			6		4	3			
1	9		3		2				
	2		8	3	1	4			
	8							5	
			6	4	5	9		8	
				1		6		3	8
			2	9		8			
							6		4

> Solutions à retrouver dans le prochain numéro

Résultats Sudoku n°15 Avril/Mai 2011

niveau MOYEN

9	2	7	6	1	8	3	5	4
3	6	8	5	7	4	2	1	9
1	4	5	3	9	2	6	7	8
7	9	2	1	8	6	4	3	5
5	8	6	7	4	3	9	2	1
4	3	1	9	2	5	8	6	7
8	5	4	2	3	1	7	9	6
6	7	3	4	5	9	1	8	2
2	1	9	8	6	7	5	3	4

niveau DIFFICILE

1	3	7	4	8	6	9	5	2
9	8	2	3	5	7	1	4	6
4	6	5	9	2	1	8	7	3
8	1	4	6	3	5	2	9	7
7	5	9	8	4	2	6	3	1
3	2	6	7	1	9	5	8	4
2	4	1	5	9	3	7	6	8
5	7	3	2	6	8	4	1	9
6	9	8	1	7	4	3	2	5



Retrouvez
ces circulaires sur
www.btp13.com

Espace adhérents rubrique Circulaires

Téléthon

25 ans et bien des victoires plus tard...

2 et 3 décembre 2011

Le Bâtiment et les Travaux Publics
redonnent le ton

Pour apporter votre soutien financier à cette opération
et adresser un don, merci de retourner ce bulletin
de générosité à la Fondation FFB.

BULLETIN DE GÉNÉROSITÉ

Je remets ce chèque de _____ € à la Fondation
Fédération Française du Bâtiment

Chèque à rendre à l'ordre de **Fondation Française
des Travaux Publics et du Bâtiment**

Adresse : **23, avenue Kléber - 91794 Paris Cedex 19**
Tél. 01 42 25 64 02 - www.fbb.fr/ta11



Voici mes coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un **reçu fiscal** :

Entreprise

Les dons versés dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires peuvent droit à **une réduction d'impôt de 60 %**. Autrement dit, en faisant un don de 1000 €, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 600 € et ne paie finalement que 400 €.

Raison sociale	
Adresse	
Code postal et ville	
E-mail	Tel.

Particulier

Les dons versés dans la limite de 20 % du revenu imposable peuvent droit à **une réduction d'impôt de 66 %**. Autrement dit, en faisant un don de 300 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 € et ne payez finalement que 234 €.

Nom, prénom	
Adresse	
Code postal et ville	
E-mail	Tel.



Le Bâtiment solidaire

Les 2 et 3 décembre, sur France 2, dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du Téléthon, des entreprises adhérentes de la FFB construiront des modules de vie pour les familles ayant à leur charge des enfants souffrant de myopathie. Par ce geste solidaire, le bâtiment réaffirmera sa générosité en mettant son savoir-faire au service d'une grande cause.